

PLANTES À PARFUM ET AROMATIQUES

Bulletin élaboré sur la base des observations réalisées dans le cadre du réseau Provence Alpes Côte d'Azur et Rhône Alpes

Bulletin également disponible sur le site : <http://www.draaf.paca.agriculture.gouv.fr>



Bulletin n° 5
18 octobre 2018

Mesures prophylactiques lors de l'implantation d'une lavanderaie

La prophylaxie désigne l'ensemble des actions ayant pour but de **prévenir l'apparition ou la propagation d'une maladie ou d'un ravageur** dans une parcelle. C'est un préalable indispensable à toute intervention culturale et avant de décider d'un traitement. Les mesures prophylactiques entrent dans le cadre **des bonnes pratiques agricoles**.

Cette fiche décrit la prophylaxie spécifique à la création d'une lavanderaie. Elle précise les mesures prophylactiques visant la **réduction de la pression des ravageurs et des maladies** et celles permettant de **réduire les contaminations et la dissémination des bio-agresseurs**, ainsi que les situations risquées.

✓ Rotation

De manière générale, évitez de planter deux cultures similaires l'une après l'autre, ainsi qu'après un précédent arboricole. Préférez une **rotation de 4 ou 5 ans** avec des cultures, ou inter-cultures, non hôtes pour limiter l'accroissement des populations de bio-agresseurs. (Cibles visées : *tous ravageurs et maladies*).

Rotation non recommandée : lavande-in / lavande-in
lavande-in / **sauge sclarée**
sauge sclarée / lavande-in

Cibles visées : *Hyalesthes obsoletus* – Phytoplasme du Stolbur

À noter : la **sauge sclarée** est une **plante hôte** de *Hyalesthes obsoletus* (l'insecte y fait son cycle complet).

✓ Lieu de plantation

Certaines situations à risque sont à éviter lors de l'implantation d'une lavanderaie :

- **Proximité de vieilles parcelles** du genre *Lavandula* et/ou subissant de fortes attaques parasitaires (cibles visées : *Hyalesthes obsoletus*, *cécidomyies*, *phytoplasme du Stolbur*, *AMV*).
- **Proximité d'une culture de plante hôte d'un bio-agresseur**, comme la sauge sclarée par exemple (cible visée : *Hyalesthes obsoletus*).

DIRECTEUR DE PUBLICATION
Monsieur Claude ROSSIGNOL
Président de la Chambre Régionale d'Agriculture Provence Alpes Côte d'Azur
Maison des Agriculteurs - 22, Avenue Henri Pontier
13626 - AIX EN PROVENCE CEDEX 1
accueil@paca.chambagri.fr
04 42 17 15 00

RÉFÉRENT FILIÈRE ET RÉDACTEUR DE CE BULLETIN
E Marie FONTAINE
C CRIEPPAM
L Les Quintrands – Route de Volx
O 04100 – MANOSQUE
e marie.fontaine@crieppam.fr
O 04 92 87 70 52

✓ Choix du matériel végétal

- État sanitaire des semences et plants

(Cibles visées : tous ravageurs et maladies)

Une attention particulière doit être portée à la **qualité sanitaire** des semences et des plants, pour que ceux-ci ne soient pas sources de contamination.

Rappel : "le **phytoplasme du stolbur se transmet aussi par bouturage** de plants contaminés. Un plant contaminé ne présente pas forcément de symptômes. Il peut être en incubation, vu que le délai entre la contamination par *Hyalosthes obsoletus* et l'expression des symptômes est de 6 mois à 1 an".

Le choix de semences ou **plants sains certifiés indemnes de bio-agresseurs** est recommandé.

La production de ce type de plants est régie par un **cahier des charges** et est contrôlée jusqu'à la commercialisation.



Seule une **vignette bleue**, apposée sur la facture ou le bon de livraison, par le SOC (organisme de contrôle et de certification du GNIS), est gage d'un achat de plant sain certifié de lavande ou lavandin.

- Les variétés

Le **choix des variétés/clones** de lavande-in, vis-à-vis de leur sensibilité aux bio-agresseurs, est un levier d'action possible sur la **pression sanitaire**.

LAVANDIN						
	GROSSO	ADA	CERTITUDE	SUMIAN	ABRIAL	SUPER
Tolérance à la sécheresse			✓			
Tolérance au dépérissement	✓	✓	✓	✓	✗	✗
Tolérance à la cécidomyie				✗		

	LAVANDE CLONALE			LAVANDE DE POPULATION	
	MAILLETTE	DIVA	RAPIDO	CARLA	SARALIA
Tolérance à la sécheresse		✓			✓
Tolérance au dépérissement	✗	✓	✓	✓	
Tolérance à la cécidomyie					

✓ Bien tolérant

✗ Peu tolérant

(Indications réalisées à partir d'essais expérimentaux sur plusieurs années. Elles donnent une tendance sur les critères variétaux, mais sont à adapter aux conditions pédoclimatiques propres à chaque terroir.)

✓ Techniques culturales

(Cibles visées : *phytoplasme du Stolbur*)

L'implantation de **couverts végétaux** en inter rangs **réduit**, de manière certaine, les **symptômes de dépérissement de 50%** en moyenne comparé aux parcelles nues.

Il semble que la ou les deux première(s) année(s) post-plantation influent beaucoup sur la future santé de la lavanderaie.

D'autres avantages découlent de ces itinéraires techniques :

- Amélioration de la **qualité du sol** : Matières Organiques, structure, vie du sol.
- **Contrôle des adventices** dans l'inter-rang.
- Diminution de l'**érosion**, de la **battance** et amélioration de la **portance**.
- Diminution du **lessivage et lixiviation** des intrants (engrais et produits phytosanitaires).
- Amélioration de la **biodiversité** et de ses services.

Trois types de couverts peuvent être envisagés à l'automne :

1. Couvert de céréales l'année de plantation

Objectif principal : diminuer le **dépérissement** par protection de la culture pendant l'année où le végétal est le plus sensible. Ce couvert combine l'effet hauteur avec un recouvrement peu important mais une efficacité sur le contrôle des adventices équivalente à un couvert permanent très couvrant.

Céréales conseillées (non-exhaustif) : **triticale, orge d'hiver**.

Date de semis : similaires à la céréale choisie (automne ou printemps).

Largeur de semis : 1/3 de l'inter-rang **maximum**, soit 60 cm pour un inter-rang de 1,80 m.

Densité de semis : densité conseillée de la céréale ramenée à 1/3 de la dose en plein, car le couvert n'est semé que sur 60 cm de large (1/3 de la surface de la parcelle).

2. Couvert hivernal temporaire

Objectif principal : limiter l'érosion et les lessivages, améliorer la **qualité du sol** et la biodiversité. Ce type de couvert permettra d'optimiser l'utilisation du sol en hiver en limitant la concurrence en période de croissance du lavandin.

Espèces conseillées (non-exhaustif) : **radis fourrager, lentille alimentaire, gesse, phacélie** (pas de référence non gélive à ce jour).

Date de semis : dès les premières pluies d'août ou plus tard comme un CIPAN.

Largeur de semis : soit en plein avant plantation, soit sur une culture installée 1/3 de l'inter-rang, soit 60cm pour un inter-rang de 1,80m.

Densité de semis : densité conseillée des espèces utilisées ramenée à 1/3 de la dose en plein, car le couvert n'est semé que sur 60 cm de large (1/3 de la surface de la parcelle).

3. Couvert permanent

Objectif principal : diminuer le **dépérissement**, limiter l'érosion et le lessivage, améliorer la **qualité du sol** et la biodiversité, et contrôler les adventices. Son recouvrement est plus important que le couvert annuel de céréale, mais le contrôle des adventices peut être très efficace avec des espèces semées.

Espèces conseillées (non-exhaustif) : **minette, ers ou flore spontanée**.

Date de semis : à partir des premières pluies d'août jusqu'à l'automne.

Largeur de semis : 1/3 de l'inter-rang, soit 60 cm pour un inter-rang de 1,80 m.

Densité de semis : densité conseillée de(s) espèce(s) choisie(s) ramenée à 1/3 de la dose en plein.

Pour plus d'informations sur ces itinéraires, veuillez-vous référer à la fiche Horizons bleus sur le site www.crieppam.fr.

LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ETE REALISEES PAR LES PARTENAIRES SUIVANTS :

CRIEPPAM, ITEIPMAI, CA 84, CA 26, CA 04, SCA3P et France Lavande.

COMITE DE REDACTION DE CE BULLETIN :

CRIEPPAM, ITEIPMAI, CA 84, CA 26, et SCA3P.

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018.